



Direction départementale des territoires de la Corrèze

Avis conforme au titre de l'article L 111-5 du code de l'urbanisme
Avis simple au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU 26 OCTOBRE 2017**

Références dossier : **Délibération du conseil municipal de la commune de Viam
du 28 juillet 2017 pour la construction d'une unité de production de
pellets et de bois torréfiés
Dérogation au principe d'urbanisation limitée**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

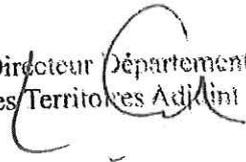
Abstentions : 5

Avis favorable

Avis défavorable

Le président de séance,

**Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint**


Laurent CYROT